

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Le Code de l'action sociale et des familles est un texte de loi.

Il explique les droits et les aides pour les familles, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes pauvres...

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie fait partie de ce texte de loi.

Elle précise les droits des personnes en situation de handicap ou malades qui sont accueillies par des associations, des foyers, des accueils de jour...

Voici ce que dit la charte :

1. Ne pas discriminer

La discrimination, c'est empêcher une personne d'avoir les mêmes droits que les autres, car :

- elle a un handicap, elle a une religion différente, elle est vieille, elle est homosexuelle, elle est pauvre, elle est malade, elle vient d'un autre pays... Par exemple, il y a discrimination si un magasin refuse de faire travailler une personne, car elle a la peau noire. Comme les autres établissements, les accueils de jour, les foyers, les logements collectifs... ne doivent pas discriminer.